



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 25501

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si elle peut préciser à la représentation nationale les perspectives et les échéances de la mission officielle que M. le Premier ministre a confiée à l'un de ses prédécesseurs, « visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité française » (septembre 1998). Il apparaît opportun que cette nouvelle mission permette de dégager rapidement des propositions tendant à « mieux faire entendre la voix des mutuelles en vue de la construction d'une Europe plus sociale ».

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la Commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'est attaché à trouver des solutions qui concilient le respect des engagements internationaux de la France et les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite. Dans ce cadre, il a chargé Monsieur Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. A l'issue des contacts qu'il a eus tant avec la Commission européenne qu'avec les responsables du mouvement mutualiste, l'ancien Premier ministre, parlementaire européen, a élaboré des propositions permettant de réaliser la transposition des directives sans remise en cause fondamentale des principes mutualistes. Sur la base des propositions contenues dans le rapport remis le 27 mai dernier au Premier ministre, le Gouvernement élabore un projet de loi en étroite concertation avec les fédérations mutualistes.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25501

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1014

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3293